

La présente décision
affichée le 7 juin 2019
et transmise au représentant de l'État
le 6 juin 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

Présents : (25)

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

Absents : (29)

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

Personnes ayant donné pouvoir : (5)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 (45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 13. Octroi d'un véhicule de fonction au DGS

L'article 21 de la loi n° 90 - 1067 du 28 novembre 1990 dispose qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service à un agent occupant un emploi fonctionnel.

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent concerné. Toutefois, pour la bonne exécution de ses missions et compte tenu de la disponibilité attendue de l'agent hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser un agent à avoir une utilisation privée du véhicule. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon des règles qu'il fixe.

Il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à Monsieur Cédric Bellan, agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

L'ensemble des frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, ...) sera pris en charge par le SMO. Il est rappelé que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de service d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Cédric Bellan.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Cédric Bellan à utiliser le véhicule de fonction à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette mise en place.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.